

Salaires

Au second semestre 2022, le salaire moyen par tête (SMPT) dans les branches marchandes non agricoles a nettement accéléré (+0,7 % au troisième trimestre puis +1,7 % au quatrième, ► [figure 1](#)). Cette dynamique résulte du contexte inflationniste qui a favorisé les renégociations d'accords salariaux et entraîné une revalorisation automatique du Smic en août (+2,0 %), mais aussi et surtout des versements, massifs en fin d'année, de la prime de partage de la valeur (PPV), qui a succédé à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) depuis le 1^{er} juillet 2022 (► [éclairage](#)).

En moyenne sur l'ensemble de l'année 2022, le SMPT a ainsi augmenté de 5,7 % en termes nominaux et de 0,4 % en termes réels, compte tenu du dynamisme des prix. Néanmoins, 2,2 points de cette hausse résultent mécaniquement du moindre recours au chômage partiel en 2022, par rapport au niveau encore élevé de 2021, et dont les indemnités versées ne sont pas comptabilisées comme du salaire. Hors cet effet mécanique, le SMPT a baissé en 2022 en termes réels (-1,8 %), et ce dans des proportions similaires à celui du salaire mensuel de base (SMB¹, -2,0 %). Ces reculs sont d'ampleur inédite et traduisent la forte accélération des prix en 2022, elle aussi inédite depuis le début des années 1980.

Au premier semestre 2023, les salaires resteraient dynamiques, malgré un ralentissement temporaire en début d'année lié à de moindres versements de PPV par rapport au quatrième trimestre 2022. Le SMPT progresserait ainsi de 0,9 % au premier trimestre puis de 1,4 % au deuxième. Ce dynamisme serait porté par la prise en compte des hausses de prix à la consommation dans les négociations salariales et par de nouvelles revalorisations du Smic (revalorisation automatique en janvier, de 1,8 %, et nouvelle revalorisation probable, d'au moins 2 %, dans le courant du printemps). Néanmoins, la progression du SMPT ne compenserait que partiellement la hausse des prix. Le pouvoir d'achat du SMPT baisserait donc de nouveau au premier semestre 2023. Ainsi, à la mi-année, le SMPT réel se situerait 2,8 % en deçà de son niveau un an plus tôt (► [figure 2](#)). Ces prévisions de pouvoir d'achat des salaires sont réalisées, comme habituellement dans les *Notes de conjoncture*, en utilisant le déflateur de la consommation des ménages, produit dans le cadre cohérent des comptes nationaux trimestriels. Celui-ci diffère de l'indice des prix à la consommation, instrument de référence de mesure de l'inflation (IPC ; ► [encadré](#) de la fiche *Revenus des ménages*). En utilisant l'IPC comme déflateur, la baisse sur un an du pouvoir d'achat des salaires serait de moindre ampleur mi-2023 (-0,8 % en glissement annuel au deuxième trimestre 2023).

Dans les administrations publiques (APU), le SMPT nominal a augmenté en moyenne de 4,3 % en 2022, après +2,2 % en 2021, tiré notamment par la revalorisation du traitement des agents de catégorie C et celle du point d'indice au 1^{er} juillet (+3,5 %). Cependant, comme dans le secteur privé, le pouvoir d'achat du SMPT dans les APU a fléchi en 2022 (-0,9 % en moyenne annuelle). Début 2023, le SMPT dans les APU continuerait de fléchir en termes réels : son acquis de croissance annuelle à mi-année serait de -3,1 % (-1,5 % en utilisant l'IPC comme déflateur). ●

¹ Le SMB correspond à la composante sous-jacente du SMPT, à côté de la composante conjoncturelle affectée notamment par la crise sanitaire.

► 1. Évolutions du salaire moyen par tête (SMPT) et du salaire mensuel de base (SMB)

(évolutions en %, données CVS)

	Taux de croissance trimestriels								Évolution en moyenne annuelle						
	2021				2022				2023		2019	2020	2021	2022	2023 acquis
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2					
Salaires moyen par tête (SMPT) dans les branches marchandes non agricoles	0,1	-0,1	4,9	0,3	1,4	1,1	0,7	1,7	0,9	1,4	2,3	-4,4	5,6	5,7	3,8
Salaires mensuel de base (SMB)	0,3	0,3	0,4	0,8	0,8	1,1	1,0	0,8	1,2	1,1	1,7	1,5	1,5	3,2	3,5
SMPT dans les administrations publiques (APU)											1,4	2,6	2,2	4,3	3,0
SMPT réel* dans les branches marchandes non agricoles	-0,5	-0,4	4,2	-0,5	0,1	-0,9	-1,0	-0,3	-1,2	-0,4	1,5	-5,3	3,9	0,4	-2,4
SMB réel*	-0,4	-0,1	-0,3	-0,1	-0,5	-1,0	-0,7	-1,1	-0,9	-0,6	0,9	0,6	-0,1	-2,0	-2,7
SMPT réel* dans les APU											0,5	1,7	0,6	-0,9	-3,1
SMPT réel** dans les branches marchandes non agricoles	-0,5	-0,3	4,1	-0,7	-0,2	-0,7	-0,6	0,5	-0,5	-0,1	1,2	-4,9	3,8	0,5	-0,7
SMB réel**	-0,4	0,0	-0,4	-0,2	-0,8	-0,7	-0,3	-0,4	-0,1	-0,4	0,6	1,0	-0,1	-1,9	-1,1
SMPT réel** dans les APU											0,2	2,1	0,6	-0,9	-1,5

■ Prévision.

* au sens du prix de consommation des ménages (Comptes nationaux trimestriels).

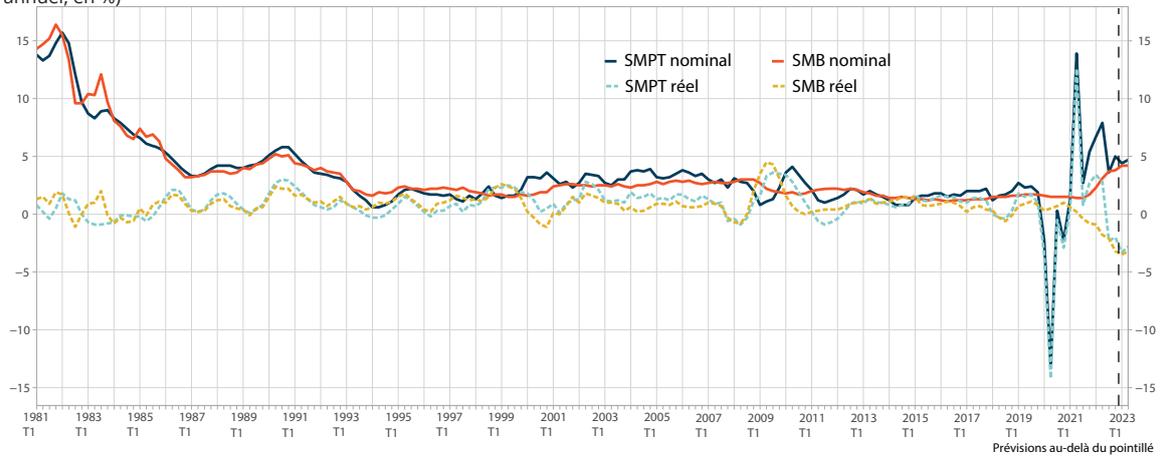
** au sens de l'IPC - indice des prix à la consommation.

Lecture : au deuxième trimestre 2023, le salaire mensuel de base (SMB) croîtrait de 1,1 % par rapport au trimestre précédent.

Source : Dares, Insee.

► 2. Évolution nominale et réelle* du salaire moyen par tête (SMPT) et du salaire mensuel de base (SMB)

(glissement annuel, en %)



* au sens du prix de consommation des ménages (Comptes nationaux trimestriels).
 Lecture : au deuxième trimestre 2023, la croissance sur un an du SMPT nominal serait de 4,7 %.
 Champ : branches marchandes non agricoles.
 Source : Dares, Insee.